

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**  
**(article 388-1 du Code Civil)**

Je soussigné (nom, prénom, adresse).....  
.....  
.....

atteste que dans le cadre de la procédure qui m'oppose à.....

j'ai informé mes enfants

- .....(nom, prénom, date et lieu de naissance),
- .....(nom, prénom, date et lieu de naissance),
- .....(nom, prénom, date et lieu de naissance),
- .....(nom, prénom, date et lieu de naissance),

de leur droit à être entendu, seuls ou assistés par un avocat ou par toute personne de leur choix, dans la procédure en cours par-devant le Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc, pour les mesures qui le concernent.

au vu de leur jeune âge, je n'ai pas informé mes enfants

- .....(nom, prénom, date et lieu de naissance),
- .....(nom, prénom, date et lieu de naissance),
- .....(nom, prénom, date et lieu de naissance),
- .....(nom, prénom, date et lieu de naissance),

de ce droit.

Fait à .....

Le.....

*(signature)*

**Article 388-1 du Code Civil :** « Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut (...) être entendu par le Juge ou, lorsque son intérêt le commande, par la personne désignée par le Juge à cet effet. Cette audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande. Lorsque le mineur refuse d'être entendu, le Juge apprécie le bien-fondé de ce refus. Il peut être entendu seul, avec un avocat ou la personne de son choix. Si ce choix n'apparaît pas conforme à l'intérêt du mineur, le Juge peut procéder à la désignation d'une autre personne. L'audition du mineur ne lui confère pas la qualité de partie à la procédure. Le Juge s'assure que le mineur a été informé de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat ».